

## BAREME DES SALAIRES

Valable dès le 1er janvier 2023

### Salaires minimaux obligatoires dans le canton de Genève pour le personnel de production en boulangerie, pâtisserie, confiserie

**13ème salaire pour tous (qualifiés et non qualifiés)**  
selon Art. 13 de la CCT 2019 du secteur de la boulangerie-pâtisserie-confiserie suisse.  
Le 13ème salaire est inclus dans le salaire minimum genevois de CHF 24.00 (22.16 + 13ème 1.84 = 24.00)

#### Sans qualification (fixe et temporaire)

		à l'heure	au mois
I.a	Personnel sans qualification	CHF 22.16	CHF 4'033.12
I.b	Personnel sans qualification de moins de 18 ans révolu	CHF 19.25	CHF 3'504.00
qui n'ont aucun diplôme professionnel ou aucun diplôme professionnel reconnu (au sens de l'art. 6a, al. 2) dans le domaine d'activité correspondant à leur fonction			

#### Qualifié (fixe et temporaire)

II	Personnel qualifié	à l'heure	au mois
qui ont un diplôme professionnel (reconnu au sens de l'art. 6a, al. 2) dans le domaine d'activité correspondant à leur fonction			
1.a	Avec attestation fédérale de formation professionnelle (AFP) dès la 1ère année de métier	CHF 22.16	CHF 4'033.12
1.b	Moins de 18 ans révolu Avec attestation fédérale de formation professionnelle (AFP) dès la 1ère année de métier	CHF 20.58	CHF 3'745.00
	Moins de 18 ans révolu Avec attestation fédérale de formation professionnelle (AFP) dès la 1ère année de métier après l'apprentissage en cas de poursuite de l'activité dans l'entreprise formatrice	CHF 20.87	CHF 3'798.00
2	Avec certificat fédéral de capacité (CFC) dès la 1ère année de métier	CHF 23.09	CHF 4'202.00
	Avec certificat fédéral de capacité (CFC) dès la 1ère année de métier après l'apprentissage en cas de poursuite de l'activité dans l'entreprise formatrice	CHF 23.38	CHF 4'255.00
3	Avec brevet fédéral et assumant la fonction de responsable de production	CHF 28.50	CHF 5'187.00
4	Avec diplôme fédéral et assumant la fonction de responsable de production	CHF 30.07	CHF 5'472.00

Les salaires mensuels sont calculés sur la base d'un horaire de 42 heures/semaine (182 heures par mois)

**Salaires minimaux obligatoires dans le canton de Genève  
pour le personnel de vente  
en boulangerie, pâtisserie, confiserie**

**13ème salaire pour tous (qualifiés et non qualifiés)**  
selon Art. 13 de la CCT 2019 du secteur de la boulangerie-pâtisserie-confiserie suisse.  
Le 13ème salaire est inclus dans le salaire minimum genevois de CHF 24.00 (22.16 + 13ème 1.84)

**Sans qualification (fixe et temporaire)**

		à l'heure	au mois
I.a	Personnel sans qualification	CHF 22.16	CHF 4'033.12
I.b	Personnel sans qualification de moins de 18 ans révolu	CHF 19.253	CHF 3'504.00
qui n'ont aucun diplôme professionnel ou aucun diplôme professionnel reconnu (au sens de l'art. 6a, al. 2) dans le domaine d'activité correspondant à leur fonction			

**Qualifié (fixe et temporaire)**

II	Personnel qualifié	à l'heure	au mois
qui ont un diplôme professionnel (reconnu au sens de l'art. 6a, al. 2) dans le domaine d'activité correspondant à leur fonction			
1.a	Assistante du commerce de détail avec attestation fédérale de formation professionnelle (AFP)	CHF 22.16	CHF 4'033.12
1.b	Assistante du commerce de détail avec attestation fédérale de formation professionnelle (AFP) Moins de 18 ans révolu	CHF 20.58	CHF 3'745.00
2	Gestionnaire du commerce de détail avec certificat fédéral de capacité (CFC) 2a. interne à la branche 2b. externe à la branche dès le 7ème mois d'engagement (tarif les 6 premiers mois : II 1)	CHF 23.09	CHF 4'202.00
3	Avec brevet fédéral spécialiste de la branche et assumant la fonction de responsable de vente ou de filiale	CHF 27.30	CHF 4'969.00

Les salaires mensuels sont calculés sur la base d'un horaire de 42 heures/semaine (182 heures par mois)

## BAREME DES SALAIRES

Valable dès le 1er janvier 2023

### Salaires minimaux obligatoires dans le canton de Genève pour le personnel de restauration en boulangerie, pâtisserie, confiserie

**13ème salaire pour tous (qualifiés et non qualifiés)**  
selon Art. 13 de la CCT 2019 du secteur de la boulangerie-pâtisserie-confiserie suisse.  
Le 13ème salaire est inclus dans le salaire minimum genevois de CHF 24.00 (22.16 + 13ème 1.84 = 24.00)

#### Sans qualification (fixe et temporaire)

		à l'heure	au mois
I.a	Personnel sans qualification	CHF 22.16	CHF 4'033.12
I.b	Personnel sans qualification de moins de 18 ans révolu	CHF 19.68	CHF 3'582.00
qui n'ont aucun diplôme professionnel ou aucun diplôme professionnel reconnu (au sens de l'art. 6a, al. 2) dans le domaine d'activité correspondant à leur fonction			
I.c	Personnel de moins de 18 ans révolu ayant achevé avec succès une formation Progresso	CHF 20.90	CHF 3'803.00

#### Qualifié (fixe et temporaire)

II	Personnel qualifié	à l'heure	au mois
qui ont un diplôme professionnel (reconnu au sens de l'art. 6a, al. 2) dans le domaine d'activité correspondant à leur fonction			
1.a	Avec attestation fédérale de formation professionnelle (AFP)	CHF 22.16	CHF 4'033.12
1.b	Moins de 18 ans révolu Avec attestation fédérale de formation professionnelle (AFP)	CHF 21.58	CHF 3'927.00
2	Avec certificat fédéral de capacité (CFC)	CHF 24.01	CHF 4'369.00
2a	Avec certificat fédéral de capacité (CFC) + 6 jours de formation continue spécifique au métier	CHF 24.58	CHF 4'473.00
3	Avec brevet fédéral	CHF 28.07	CHF 5'108.00

Les salaires mensuels sont calculés sur la base d'un horaire de 42 heures/semaine (182 heures par mois)

**Salaires minimaux obligatoires dans le canton de Genève  
pour autre personnel  
en boulangerie, pâtisserie, confiserie  
(tout employé autre que production, vente et restauration)**

**13ème salaire pour tous (qualifiés et non qualifiés)**  
selon Art. 13 de la CCT 2019 du secteur de la boulangerie-pâtisserie-confiserie suisse.  
Le 13ème salaire est inclus dans le salaire minimum genevois de CHF 24.00 (22.16 + 13ème 1.84 = 24.00)

**Sans qualification (fixe et temporaire)**

		à l'heure	au mois
I.a	Personnel sans qualification	CHF 22.16	CHF 4'033.12
I.b	Personnel sans qualification de moins de 18 ans révolu	CHF 19.25	CHF 3'504.00
qui n'ont aucun diplôme professionnel ou aucun diplôme professionnel reconnu (au sens de l'art. 6a, al. 2) dans le domaine d'activité correspondant à leur fonction			

**Qualifié (fixe et temporaire)**

II Personnel qualifié		à l'heure	au mois
qui ont un <b>diplôme professionnel</b> (reconnu au sens de l'art. 6a, al. 2) dans le domaine d'activité correspondant à leur fonction			
1.a	Avec attestation fédérale de formation professionnelle (AFP)	CHF 22.16	CHF 4'033.12
1.b	Moins de 18 ans révolu Avec attestation fédérale de formation professionnelle (AFP)	CHF 20.37	CHF 3'708.00
2	Avec certificat fédéral de capacité (CFC)	CHF 22.86	CHF 4'160.00
3	Avec brevet fédéral ou diplôme fédéral et assumant la fonction de responsable	CHF 27.30	CHF 4'969.00

Les salaires mensuels sont calculés sur la base d'un horaire de 42 heures/semaine (182 heures par mois)